



PRÉFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES

Direction départementale
des territoires et de la mer
des Pyrénées-Atlantiques

INSTITUTION ADOUR
38, rue Victor Hugo
40025 MONT-DE-MARSAN

Service Gestion Police de
l'Eau

Dossier suivi par :
Stéphanie BORDE

Mèl : ddtm-gu-eau@pyrenees-atlantiques.gouv.fr

Tél. : 05 59 80 87 14
Fax : 05 59 80 86 08

Objet : Dossier de modification d'autorisation instruit au titre des articles R. 181-45 et R 181-46 du code de l'environnement : **Aménagement du seuil de Mirepeix sur la commune de MIREPEIX.**
Accusé de réception au guichet unique de l'eau.

Réf. : 64-2021-00133
SB/LET210666

Pau, le **20 MAI 2021**

Monsieur le Président,

J'accuse réception du porter à connaissance concernant l'amélioration de la continuité écologique sur le seuil de Mirepeix dont l'exploitation est autorisée par l'arrêté préfectoral du 23 décembre 1982 autorisant les travaux de réaménagement du gave de Pau dans le secteur de Nay Mirepeix.

Votre dossier sera instruit conformément aux dispositions des articles R. 181-45 et R. 181-46 du code de l'environnement.

Les références administratives de ce dossier sont les suivantes :

- date de réception du dossier au guichet unique : 17 mai 2021
- numéro d'enregistrement au guichet unique : 64-2021-00133

Votre dossier a été transmis à l'unité travaux et milieux aquatiques qui est chargée de l'instruction de ce dossier.

Je vous rappelle en outre qu'il vous est interdit de débiter les travaux avant la fin de la procédure. Le non-respect de cette disposition entraînerait le rejet de votre dossier.

Conformément à l'article R. 181-45 du code de l'environnement, le silence gardé par l'administration pendant plus de 4 mois sur votre demande emporte décision implicite de rejet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet et par subdélégation,
la cheffe du service de l'eau


Juliette Friedling

Copie : Service Instructeur

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier.